



# Un cadre juridique pour les stages des élèves et étudiants

Présentation des éléments  
centraux du projet de loi 7265



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire



- La nouvelle loi règle les modalités pour deux types de stages:



- Les stages qui font partie intégrante de la formation conformément au programme de l'établissement scolaire luxembourgeois ou étranger.
- Les stages pratiques destinés à acquérir une certaine expérience professionnelle.



- **La nouvelle loi ne concerne pas:**
- Les stages obligatoires pendant la formation professionnelle.
  - Les stages ayant comme but l'orientation scolaire ou professionnelle.
  - Les stages prévus dans certaines formations spécifiques pour accéder à une profession régie par des dispositions légales ou réglementaires.



## ➤ Pour les stages effectués dans le cadre d'une formation faisant partie d'un programme scolaire:

- Une indemnisation n'est pas obligatoire si la durée du stage est inférieure à 4 semaines.
- Dans le cas d'une indemnisation, l'indemnité doit au moins correspondre à 30 % du salaire social minimum pour salariés non-qualifiés.
- Une exception à cette disposition est prévue si la réglementation de l'établissement scolaire interdit une indemnisation des stages.



## ➤ Pour les stages pratiques destinés à une expérience professionnelle:

Durée du stage	Indemnité
<4 semaines	Pas obligatoire
4-12 semaines	Au moins 40 % du SSM pour salariés non-qualifiés
12-26 semaines	Au moins 75 % du SSM pour salariés non-qualifiés

- Pour les stagiaires qui ont terminé avec succès un premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire, le salaire de référence est le salaire social minimum pour salariés qualifiés.



## ➤ Stages pratiques destinés à acquérir une expérience professionnelle

- Elèves et étudiants inscrits auprès d'un établissement scolaire luxembourgeois ou étranger.
- Elèves et étudiants ayant terminé l'enseignement secondaire ou un premier cycle de l'enseignement supérieur. Dans ce cas, la totalité de la durée du stage doit se situer dans les 12 mois après la fin de la dernière inscription.
- La durée maximale pour un stage auprès de la même entreprise est limitée à six mois sur une période de 24 mois.



## **Pour chaque stage, une convention de stage doit être signée. Elle doit obligatoirement mentionner:**

- Les activités confiées au stagiaire.
- Les dates de début et de fin du stage et la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire.
- Les modalités d'autorisation d'absence, notamment pour se présenter auprès d'un employeur potentiel.
- Le cas échéant l'indemnisation du stagiaire.



- La désignation d'un tuteur.
- Les avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier.
- Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en matière d'assurance-accident.
- Les modalités de résiliation unilatérale ou d'un commun accord de la convention de stage avant la fin du stage.



## Pour chaque stage, le stagiaire se voit attribuer un tuteur

- Le tuteur est chargé d'intégrer le stagiaire dans l'entreprise.
- Il assure son suivi régulier et lui dispense conseil et guidance.
- Pour les stages dont la durée est de 4 semaines au moins , il émet, en fin de stage, une appréciation critique et circonstanciée.



- Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites suivants:

[Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire](#)

[Chambre des Députés](#)

[Legilux](#)